

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

19 JANVIER 2017

Présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BERNARD Danièle, BESSON Guy, BLAINEAU Jean-Marie, BOUCKENOOGHE Alain, BOUQUET Claude, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CAILLETEAU Jean-Paul, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, DEVERS Patrick, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, GEOFFROY Françoise, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MONTASSIER Jean-Pierre, QUEMENT André, REYTHIER Fabien, RIVIERE Ophélie, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SAGNE Annie, SARLANGE Roland, VIGNAUD Romain

Absents excusés : FAURE André remplacé par sa suppléante GEOFFROY Françoise, GAILLARD Julien, MONDARY Régine remplacée par sa suppléante BERNARD Danièle, MORISSET Bernard remplacé par son suppléant BOUQUET Claude, PEYRARD Gilles, ROCHE Francis

I – INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL :

Le quorum étant atteint, le doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président explique que par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron , la composition du Conseil syndical est arrêtée comme suit :

Chacune des communes membres désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1 500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants ;
- La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du Conseil syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il rappelle, qu'en application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral précité, les Maires des collectivités membres étaient chargés de l'exécution de celui-ci, et notamment de la désignation de leurs délégués.

Il indique également qu'en cas de vacance d'un délégué, l'article L5211-8 du CGCT est applicable, afin de pouvoir disposer d'une assemblée délibérante réputée complète. A défaut de désignation par la collectivité d'un nouveau délégué, la représentation de cette collectivité au sein du Conseil syndical est assurée par son Maire, si elle ne compte qu'un délégué et par son maire et son premier adjoint dans la cas contraire. En revanche, aucun suppléant n'est nommé. Cette représentation est valable tant que la collectivité n'a pas délibéré sur la désignation de son ou ses délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président précise, qu'en application de cet arrêté préfectoral, le Conseil syndical est composé de 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants.

Le quorum étant atteint, le doyen d'âge de l'Assemblée donne lecture de la liste des délégués titulaires et suppléants.

Au terme de cet énumération, il les déclare installer, dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Prend acte de la désignation des délégués titulaires et suppléants effectuée par les collectivités énumérées ci-dessus.

En qualité de délégués titulaires :

- BARDOULAT Jean-Pierre
- BESSON Guy
- BLAINEAU Jean-Marie
- BOUCKENOOGHE Alain
- BOURABIER Jacques
- BRUSCHINI Eliane
- CAILLETEAU Jean-Paul
- CHAMOULEAU Jean-Pierre
- CLEMENT Patrick
- COLIN Jean-Pierre
- COMBEAU Danielle
- CUNY Michel
- DANIAU Christian
- DELAGE Michel
- DEVERS Patrick
- FAURE André
- FLECHARD Marc
- FOUCHER Daniel
- FRANCOIS Gwenhaël
- GAILLARD Julien
- GEIGER Serge
- GONZALES-REMARTINEZ Yves
- JACOB-JUIN Serge
- MAZIERE Fabrice
- MERLE Rémy
- MONDARY Régine
- MONTASSIER Jean-Pierre
- MORISSET Bernard
- PEYRARD Gilles
- QUEMENT André
- REYTHIER Fabien
- RIVIERE Ophélie
- ROCHE Francis
- ROLLAND Jean-Marie
- ROUHAUD Henri
- ROUHIER Guy
- ROUSSELOT Alain
- SAGNE Annie
- SARLANGE Roland
- VIGNAUD Romain

En qualité de délégués suppléants :

- BAJOR Pierre
- BERNARD Danièle
- BERNY Rémy
- BONITHON Pierre
- BONNET Paulette
- BORIE Patrick
- BOUQUET Claude
- BOYALS Alain
- CANIT Mickaël
- CARETTE Pierre
- CHADOUTEAU Claudine
- CLOPEAU Gérard
- COTTARD Odile
- DESPORT Jean-Claude
- DURAND Fabrice
- FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis
- GEOFFROY Françoise
- GIGNAC Claude
- GUICHENEUY Philippe
- GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie
- HENRARD Patrick
- LABICHE Romain
- LAVILLE Dominique
- LEGEAY Nicolas
- MARCHAND Joël
- MATHE DUMAINE Laure
- MOREL Jacques
- MOULIGNER Arlette
- NONY Pascal
- PEAULT Jean-Luc
- PERCHAUD Claudine
- PERISSAT Annette
- PRUD'HOMME Eric
- RAYMOND Jean-Christophe
- SELLIER Didier
- SOUCHARD Florence
- SOUMAGNE Michel
- TERRADE Bernard
- VIGIER Marcel
- ZORZOLI Viviane

II – ELECTION DU PRESIDENT :

M. ROUSSELOT Alain, doyen d'âge de l'Assemblée, en sa qualité de Président expose qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

Il rappelle, par conséquent, qu'en application de l'article L2122-7 le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. ROUSSELOT Alain fait appel aux candidatures.

Monsieur Michel CUNY se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 blancs / 2 nuls
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Michel CUNY : 31 voix

Décision du vote : Monsieur Michel CUNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Président et est immédiatement installé.

III – COMPOSITION DU BUREAU ET FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS :

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il ne puisse excéder quinze.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron et son article 6 sur la composition du Conseil syndical, celui-ci est composé de 40 délégués titulaires. Le nombre de Vice-présidents pourrait donc être au maximum de 8.

Monsieur le Président propose de créer 7 postes de vice-présidents dont :

- Un vice-président en charge des finances, ressources humaines et harmonisation ;
- Un vice-président en charge des opérations techniques ;
- Cinq vice-présidents représentant chacun un ancien territoire des syndicats fusionnés.

Ainsi, le Bureau sera composé de 8 membres : le Président et les vice-présidents.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Décide de créer 7 postes de Vice-présidents, comme présenté ci avant.
- De fixer la composition du Bureau comme suit :
 - le Président :
 - et les 7 vice-présidents.

IV – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES OPERATIONS TECHNIQUES :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des opérations techniques.

Monsieur Jean-Pierre COLIN se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Jean-Pierre COLIN : 34 voix

Décision du vote : Monsieur Jean-Pierre COLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin est proclamé Vice-président en charge des opérations techniques et est immédiatement installé.

V- ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINE ET DE L'HARMONISATION :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'harmonisation.

Monsieur Alain ROUSSELOT se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Alain ROUSSELOT : 33 voix
Monsieur Fabrice MAZIERE : 1 voix

VI – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIEN SIAEP BVTB :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du territoire de l'ancien syndicat des Basses Vallées de la Tardoire et de la Bonnieure.

Monsieur Rémy MERLE et Monsieur Fabrice MAZIERE se portent candidats et présentent les raisons de leur candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Rémy MERLE : 12 voix
Monsieur Fabrice MAZIERE : 23 voix

VII – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIEN SIAEP DE SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du territoire de l'ancien syndicat de Saint-Germain-de-Montbron.

Monsieur Michel DELAGE et Monsieur Yves GONZALEZ-MEMARTINEZ se portent candidats et présentent les raisons de leur candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Michel DELAGE : 20 voix
Monsieur Yves GONZALEZ-REMARTINEZ : 15 voix

VIII – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIEN SIAEP DE CHAZELLES/BUNZAC/PRANZAC :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du territoire de l'ancien syndicat de Chazelles/Bunzac/Pranzac.

Monsieur Jean-Marie ROLLAND se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 36
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

Résultat :

Monsieur Jean-Marie ROLLAND : 33 voix

IX – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIEN SIAEP DE PUYREAUX :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du territoire de l'ancien syndicat de Puyréaux.

Monsieur Christian DANIAU se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 36
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Christian DANIAU : 33 voix

X – ELECTION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIEN SIAEP DE MONTBRON/EYMOUTHIERS :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements de coopération intercommunale.

L'élection se fait au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du vice-président en charge du territoire de l'ancien syndicat de Montbron/Eymouthiers.

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Il est procédé à l'élection. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 36
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 blancs / 2 nuls
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue des suffrages exprimés : 19

A obtenu :

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS: 31 voix

XI – DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT :

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles limitativement énumérées à cet article.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité, le Président propose d'utiliser la faculté prévue aux articles précités ci-dessus et de :

- Donner délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat :
 - ✓ Pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :
 - 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
 - 100 000 € HT pour les marchés de travaux ;
 - ✓ pour prendre toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✓ pour demander les subventions pour lesquels le Conseil syndical a délégué au Bureau et au président l'exécution d'un marché
 - ✓ pour créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - ✓ pour réaliser, dans la limite d'un montant de 250 000 euros, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires,
 - ✓ pour négocier et approuver les contrats d'assurances et la conclusion de ceux-ci ;
 - ✓ pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
 - ✓ pour ester en justice (actions à l'initiative du syndicat, pour sa défense dans les actions intentées contre lui ; pour toutes actions en justice nécessitant un délai d'urgence pour préserver le patrimoine syndical) et déterminer les rémunérations et les règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - ✓ pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
 - ✓ pour conclure les conventions relatives à la gestion des services et à l'organisation administrative du syndicat (convention de mise à disposition de moyens, convention de mise à disposition d'agents, convention sur les aspects administratifs, (convention pour permettre la dématérialisation des actes pour transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, ...)) ;

- ✓ pour conclure les conventions relatives à la mise en œuvre de projets techniques (convention d'échanges de données, convention de partenariat technique, ...) dont la conclusion n'induit pas de conséquences financières ;
- ✓ pour conclure les conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, à titre gratuit ou prévoyant le versement d'indemnités d'un montant maximum de 1000 € ;
- ✓ pour La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Donner délégation au Bureau :

- ✓ Pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de :
 - 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et deservices ;
 - 250 000 € HT pour les marchés de travaux.

Résolution : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Décide de déléguer au Président, les attributions selon la liste exposée ci-dessus,
- Décide de déléguer au Bureau, les attributions selon la liste exposée ci-dessus.

XII – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DE PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :

Monsieur le Président expose, que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les règles applicables en matière de versement des indemnités en lien avec l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Il rappelle que les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président et de Vice-président sont déterminées librement par le Conseil syndical, dans la limite des taux maxima. Le montant de l'indemnité est calculé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux déterminé dans la limite du barème correspondant à la strate démographique de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents aux taux suivants :

- 25, 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
- 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Il demande au Conseil syndical de bien vouloir en débattre.

Résolution : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de :

- Fixer l'indemnité de fonction du Président au taux de 25.59% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents au taux de 10.24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Verser une indemnité de fonction du Président, à compter de la date de ce jour ;
- Verser une indemnité de fonction aux Vice-présidents, à compter de la date de ce jour;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

XIII – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS :

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les conditions de remboursement de certaines dépenses des élus, limitativement énumérées par les textes. Il rappelle que la réglementation prévoit que, dans tous les cas, les remboursements de ces frais soient subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Monsieur le Président propose de procéder au remboursement des frais de déplacement liés à l'exécution d'une mission spécifique accomplie dans l'intérêt du syndicat, limitée dans le temps et se déroulant hors du département, telle que prévue par le CGCT (L2123-18). A ce titre, Monsieur le Président propose que le Conseil syndical lui donne délégation pour établir des ordres de mission afférents. Concernant les missions que Monsieur le Président serait amené à réaliser, il propose que les ordres de missions soient établis par le Vice-président en charge des finances, ressources humaines et harmonisation.

Monsieur le Président indique que le remboursement de ces frais s'effectue dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'état (décret N°90-347 du 28 mai 1990 – décret n° 2006-781 et arrêté du 3 juillet 2006).

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes :

Frais de séjour (frais d'hébergement et de repas) :

L' élu qui se déplace, pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors du département, pour effectuer une mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et entre dix-huit heures et vingt et une heures pour le repas du soir, donne lieu à un remboursement forfaitaire (frais de repas), sur présentation des pièces justificatives de la dépense, à hauteur des indemnités journalières maximales allouées aux fonctionnaires d'état (soit 15,25 € à la date de rédaction de la présente délibération).

L' élu qui se déplace, pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors du département, pour effectuer une mission, pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, donne lieu à un remboursement forfaitaire (frais d'hébergement : chambre et petit déjeuner), sur présentation des pièces justificatives de la dépense, à hauteur des indemnités journalières maximales allouées aux fonctionnaires d'état (soit 60 € à la date de rédaction de la présente délibération).

Aucune indemnité n'est due si son hébergement et/ou son repas sont pris en charge par une autre entité.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il peut être dérogé au principe posé et les frais d'hébergement et de repas peuvent être remboursés sur la base des frais réels, dans la limite des sommes effectivement engagées et sur production des pièces justificatives de la dépense.

Frais de transport

L' élu qui utilise les transports, pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors du département, pour effectuer une mission, utilise la voie ferroviaire 2^{ème} classe. Le recours à la 1^{ère} classe peut toutefois être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires le justifient.

Le remboursement des frais s'effectue sur production des pièces justificatives de la dépense.

Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors département, pour effectuer une mission, celui-ci a droit à une indemnisation sur la base des indemnités kilométriques prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 (fonction de la cylindrée du véhicule).

Le calcul de l'indemnisation s'effectue sur production de la carte grise du véhicule utilisé. L'itinéraire pris en compte est celui compris entre le lieu de résidence familiale et celui de la commune où se déroule la mission.

Frais divers

Le remboursement des frais suivants s'effectue sur présentation des pièces justificatives de la dépense :

- des péages,
- des parcs de stationnement,
- des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de mission (métro, bus, RER,...),
- des taxis uniquement s'il n'existe pas de transport en commun disponible ou pour des élus en position de handicap.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer et le cas échéant :

- D'adopter les conditions et modalités ainsi présentées,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des documents afférents,
- D'inscrire les dépenses relatives au budget.

Résolution : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Adopte les conditions et modalités ainsi présentées,
- Donne délégation au Président pour signer des ordres de mission aux élus pour réaliser des missions spécifiques accomplies dans l'intérêt du syndicat,
- Donne délégation au Vice-président en charge des finances, ressources humaines et harmonisation pour signer des ordres de mission au Président pour réaliser des missions spécifiques accomplies dans l'intérêt du syndicat mixte,
- Donne pouvoir à M le Président pour la signature des documents afférents,
- Inscrit les dépenses relatives au budget.

XIV – ELECTION D'UN DELEGUE A CHARENTE EAUX :

Monsieur le Président, informe le Conseil syndical qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le syndicat au Syndicat mixte ouvert Charente Eaux.

Monsieur le Président propose de procéder à leur désignation.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil syndical :

- Elit Monsieur Jean-Pierre COLIN pour représenter le syndicat à Charente Eaux en qualité de délégué titulaire,
- Elit Monsieur Michel CUNY pour représenter le syndicat à Charente Eaux en qualité de délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

XV – ADHESION AU SDITEC ET ELECTION D'UN DELEGUE :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des statuts du Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication (SDITEC).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au SDITEC à compter de ce jour,
- de nommer Danielle COMBEAU représentante déléguée du SDITEC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

XVI – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la production d'eau se fait via la Font Saint-Aubin situé sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et que cette commune ne fait pas partie du périmètre du syndicat du Karst de la Charente.

Il explique qu'il est donc nécessaire de créer un budget annexe qui sera intitulé « Station Saint-Aubin ». Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget annexe « Station Saint-Aubin » assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVII – APPEL A PROJET : REDUIRE LES FUITES DANS LE RESEAU D'EAU POTABLE :

M. le Président informe l'assemblée de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 17 octobre

2016 au 31 janvier 2017 pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cet appel à projets, les projets retenus qui permettront une réduction significative des fuites d'eau et qui seront retenus par l'agence de l'eau recevront une aide de :

- 37% en subvention + 30 % d'avance remboursable du montant H.T. éligible du projet pour les communes urbaines ;
- 47 % en subvention + 30 % d'avance remboursable pour les communes rurales.

Monsieur le Président rappelle la politique de réduction des fuites engagée par la collectivité et précise que des travaux peuvent être programmés, susceptible d'entrer dans le cadre de cet appel à projets. Une aide de l'agence de l'eau permettrait d'amplifier la réduction du volume de fuites.

Résolutions :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve le programme d'opération présenté ;
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'appel à projets « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des toutes les pièces à intervenir.

XVIII – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer , notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite d'adopter un plan de service STELA et un plan de service signature électronique RGS avec le SDITEC.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le SIAEP du KARST de la Charente et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- d'adopter les plans de services du SDITEC et autorise le Président à signer les documents nécessaire à sa mise en œuvre

XIX – RECOUVREMENT DE CREANCES IMPAYEES : AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que sur le territoire de Montbron/Eymouthiers, une facturation est faite par le syndicat auprès des abonnés, et qu'afin de simplifier les procédures de recouvrement des créances impayées, il est proposé d'autoriser de manière permanente le comptable de La Rochefoucauld, Monsieur Philippe ROOS, à procéder aux poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation permanente au comptable de La Rochefoucauld, Monsieur Philippe ROOS, afin de réaliser les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances impayées.